

**Objet : Recommandations pratiques pour la mise en œuvre du Pass sanitaire**

**Mesdames, Messieurs les président(e)s de clubs,  
Mesdames et Messieurs les responsables de structures habilitées,  
Mesdames et Messieurs les organisateurs de tournois,**

Les 20 et 21 juillet derniers, nous avons adressé aux ligues et aux comités départementaux, à votre intention, une première information sur les modalités d'extension du Pass sanitaire dans vos clubs suite aux prises de parole du Président de la République et du Premier ministre.

Dans le cadre de cette extension, des situations particulières apparaissent et peuvent soulever des interrogations auxquelles nous souhaitons ici vous aider à répondre dans un objectif clair : **tout faire pour, ensemble, préserver au maximum la pratique de nos sports et de nos compétitions, tout en protégeant au mieux la santé de chacun.**

#### **I- Agenda à connaître\***

\*D'après le contenu actuel du projet de loi et les assouplissements annoncés par le Premier ministre le 21 juillet 2021

##### **Mise en place du Pass sanitaire en quatre phases :**

**1 - Du 21 au 31 juillet** (sous réserve de la date de promulgation de la loi sanitaire) : pour tous les publics (hors mineurs, salariés et assimilés, personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles « encadrants », « dirigeants » ou dédiés à l'organisation des tournois) dans les clubs (ERP X et ERP PA) dont la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes

**2 - À partir de la promulgation de la loi** (estimée au 1<sup>er</sup> août) : dans tous les clubs et tournois pour les mêmes publics

**3 - À partir de la rentrée** (actuellement le 30 août) : dans tous les clubs, y compris pour les salariés et assimilés, les personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles « encadrants », « dirigeants » ou dédiés à l'organisation des tournois

**4 - Actuellement à partir du 30 septembre (et non plus fin août)** : dans tous les clubs et pour tous les publics, y compris pour les jeunes de 12 à 17 ans.

#### **II- Quelques principes et assouplissements à retenir**

- D'après les informations communiquées par le ministère, la phase 1 (depuis le 21 juillet jusqu'à début août) est une phase de rodage de la mise en place du Pass. Des vérifications pourront être effectuées par les autorités publiques, mais dans un but d'abord et avant tout pédagogique. La priorité est donc de **bien informer tous vos publics** sur la nécessité du Pass sanitaire et de rendre très claires **les échéances de fin août et fin septembre** à partir desquelles le Pass sera imposé sans plus aucune exception, pour aider chacun à anticiper, notamment sur la vaccination.
- Les personnes habilitées par le président de club ou le directeur du tournoi sont en charge du contrôle du Pass sanitaire, mais **pas de la pièce d'identité** de la personne sujette au contrôle.
- Les responsables des clubs et des tournois ne seront **pas tenus responsables des fraudes** au Pass sanitaire éventuellement commises par les personnes contrôlées.

#### **À NOTER TOUTEFOIS**

À partir de la promulgation de la loi (et donc dès la phase 2), le contrôle du Pass deviendra une obligation. Le projet de loi envisage, pour le moment, qu'en cas de non-contrôle des documents exigés, une amende prévue pour les contraventions de 5<sup>e</sup> classe (jusqu'à 7 500 euros pour les personnes morales) soit appliquée.

### III- Partout et tout le temps : affichage dans les clubs et information via les canaux FFT

Pour que l'ensemble de vos publics soit bien informé des règles désormais en vigueur :

- **Un affichage** sur l'obligation du Pass est utile dès l'entrée au club et à l'intérieur (vestiaires, club house, etc.), et nous avons conçu à cette fin deux outils pratiques (ci-joints) pour vous aider :

- 1 - **le poster FFT « mode d'emploi Pass sanitaire »** ;

- 2 - **la fiche type « lieux de test »** à renseigner si vous le souhaitez pour bien informer chacun sur les centres de test ou les pharmacies proposant des tests antigéniques les plus proches.

- **Des supports de communication digitaux de la FFT** (fft.fr, Ten'Up, réseaux sociaux) seront parallèlement mobilisés pour informer régulièrement toute la communauté du tennis de l'évolution des mesures sanitaires.

- Les compétiteurs ayant fait leur inscription en ligne à un tournoi via Ten'up recevront également l'information sur l'obligation du Pass sanitaire lors de **la confirmation de leur inscription**.

### IV- Nos conseils pour organiser simplement les contrôles

Des solutions assez simples doivent ou peuvent être prévues pour mettre en place le contrôle comme :

- 1 - **L'habilitation** d'une ou de plusieurs personnes autorisées à contrôler le Pass, avec la tenue obligatoire d'un **registre** qui mentionne leurs nom, prénom, date d'habilitation, dates et horaires des contrôles effectués (cf. **proposition de « registre type »** ci-jointe pour vous faciliter la tâche) ;

- 2 - l'utilisation ultra simple de **l'application Tous Anti Covid Vérif (TAC Vérif)** qui permet aux personnes habilitées de contrôler de façon anonymisée la validité du Pass sanitaire en scannant le QR code présenté à partir de leur smartphone (application téléchargeable gratuitement sur l'App Store et Google Play). En cas d'impossibilité, les contrôles visuels restent évidemment possibles ;

- 3 - une précaution : **ne conserver en aucun cas des données individuelles ou médicales** (pas de photocopie des certificats papier présentés, pas de tenue d'une liste des personnes vaccinées dans le club ou le tournoi, etc).

### V- Quelques suggestions sur la gestion de vos points d'accueil

Certains clubs ont plusieurs entrées, d'autres n'ont parfois aucun point d'accueil et/ou pas de permanent sur site. Nous pensons que votre tâche sera plus facile si :

- 1 - vous **prévenez** clairement vos publics **que des contrôles seront réalisés** et qu'ils doivent être capables de présenter leur Pass valable à tout moment ;

- 2 - vous **réduisez le nombre de points d'entrée et d'accueil** pour vous faciliter les opérations de contrôle dans la mesure du possible ;

- 3 - **en cas d'impossibilité** d'assurer des contrôles systématiques, vous organiserez toutefois régulièrement, et dans la mesure du possible, **des contrôles aux points d'entrée et dans le club**, avec quelques personnes habilitées et un planning consultable par les autorités publiques, le cas échéant.

### VI- Cas particulier des clubs ou des enceintes accueillant des tournois

En cas d'accueil de tournois, vous vous trouverez face à un brassage plus important de populations moins bien connues de vous.

Les nouvelles exigences sanitaires compliquent fortement l'organisation des événements, mais **il nous paraît très important de faire notre maximum pour confirmer l'organisation des tournois prévus cet été et à la rentrée. Voici quelques pistes pour vous y aider :**

- Une bonne **collaboration entre le juge-arbitre, le comité du tournoi, les salariés et les bénévoles** vous apportera une aide essentielle pour organiser au mieux la procédure de contrôle du Pass sanitaire des compétiteurs(trices) après que ces personnes ont été habilitées à le faire. Cette organisation commence à être mise en place de manière efficace sur certains tournois.

- **Le rôle clé du juge-arbitre**

Proche des compétiteurs et expert dans l'organisation des tournois, il est un acteur central qui peut apporter une aide fondamentale dans la mise en place des dispositions gouvernementales :

1 - il peut aider le club à imaginer le dispositif le mieux adapté en fonction de tous les paramètres (nombre de courts, disposition des terrains, entrées et sorties du club, nombre de personnes présentes à un instant T, etc.) ;

2 - il peut prévenir, avant le tournoi, de la nécessité du Pass sanitaire (e-mailing aux inscrits + rappel lors de la convocation), et si nécessaire orienter vers la pharmacie ou le centre de tests le plus proche. De premiers exemples de ces bonnes pratiques nous sont remontés du terrain.

**EXEMPLE DE MESSAGE-TYPE :**

Nous vous rappelons que le pass sanitaire est obligatoire depuis le 21 juillet 2021 pour tous les compétiteurs majeurs et accompagnateurs présents sur le site du club. Nous vous remercions de prendre vos dispositions avant chaque match (preuve du cycle vaccinal complet ou d'un test PCR ou antigénique négatif de moins de 48h, ou preuve du rétablissement à une contamination Covid d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.)

Contacts en cas de nécessité de réaliser un test PCR ou antigénique avant votre arrivée :  
pharmacie (nom, adresse, téléphone) / laboratoire (nom, adresse, téléphone)

3 - Le juge-arbitre peut aussi participer utilement au contrôle du Pass sanitaire des compétiteurs après avoir été inscrit dans le registre des personnes habilitées à effectuer ce contrôle.

- Mesure dérogatoire valable jusqu'au 31 août 2021 : **si un WO est attribué au joueur** pour non-présentation du Pass sanitaire, il ne sera pas comptabilisé dans son palmarès. Le juge-arbitre devra faire les démarches nécessaires auprès de sa commission régionale d'arbitrage.

\* \* \*

Les informations gouvernementales évoluant régulièrement, nous vous communiquerons toute nouvelle modification due aux débats parlementaires en cours et aux publications à venir de la loi et de ses décrets d'application.

Nous comptons sur vous pour transférer ces communications à toute personne qui en aurait l'utilité à vos côtés.

Vous l'aurez compris, notre but doit demeurer celui-là : **nous organiser tous ensemble, avec bon sens et responsabilité**, pour préserver la pratique et la compétition, assurer la continuité de nos activités et de la vie dans nos clubs, tout en protégeant la santé de chacun. Et pour ceux qui ne sont pas encore concernés par le Pass : leur permettre d'anticiper au mieux ; nous pensons particulièrement aux plus jeunes à qui l'anticipation du cycle vaccinal permettra de réussir la rentrée sportive. La reprise notamment de nos écoles de tennis en dépend !

Merci à chacune et à chacun pour votre dévouement dans ce contexte délicat. Nous restons mobilisés à vos côtés pour vous aider de façon concrète, du mieux que nous pouvons.

Bien à vous tous,

**Gilles Moretton, président de la FFT**

**Amélie Oudéa-Castéra, directrice générale de la FFT**

*Pièces-jointes (3) :*

- le poster FFT sur l'utilisation du Pass sanitaire
- la fiche type "lieux de test" pouvant aider à l'information
- le registre type "personnes habilitées au contrôle" à renseigner



## POUR ANTICIPER !

Vaccination 1<sup>re</sup> dose

+ 21 JOURS

Vaccination 2<sup>e</sup> dose

+ 7 JOURS

**PASS SANITAIRE VALIDE**

# mode d'emploi

## PASS SANITAIRE

requis dans tout club ou structure habilitée FFT

### À PARTIR DU 21 JUILLET

Tout joueur, spectateur, arbitre, accompagnateur de plus de 18 ans doit produire le Pass sanitaire dans tous les espaces intérieurs ou extérieurs du club.

Dès que la capacité d'accueil est supérieure à 50 personnes.

### À PARTIR DE DÉBUT AOÛT

(dès la promulgation de la loi sanitaire)

Quelle que soit la capacité d'accueil du club.

### À PARTIR DE LA RENTRÉE

(actuellement le 30 août)

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

**POUR TOUS LES PUBLICS DE 18 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.**

### À COMPTER DU 30 SEPTEMBRE

Le pass sanitaire est requis dans tous les établissements.

**POUR TOUS LES PUBLICS DE 12 ANS ET PLUS, SANS EXCEPTION.**

Ces mesures ne s'appliquent ni aux salariés, ni aux personnes indispensables au bon fonctionnement du club au quotidien, en particulier les bénévoles, ni aux mineurs.



**Pour un pass sanitaire valide, vous devez présenter l'une des 3 preuves suivantes.**

un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h

**OU**

un certificat de vaccination avec un schéma vaccinal complet : 2 doses + 7 jours

**OU**

un certificat de rétablissement du Covid-19 : test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois



**TÉLÉCHARGEZ LE QR CODE 2D-DOC SUR L'APPLICATION TOUSANTICOVID OU SUR LE PORTAIL SI-DEP**



**Merci à toutes et tous pour votre coopération avec la direction du club, c'est en équipe que nous préserverons la continuité de la pratique et vaincrons le virus !**

Plus d'informations sur [fft.fr](http://fft.fr)

# REGISTRE DES PERSONNES HABILITÉES À CONTRÔLER LE PASS SANITAIRE

**Nom de la structure (club affilié, structure habilitée, ligue, comité départemental etc.)**

**Prénom, nom et fonction de la personne ayant accordé l'habilitation (président du club ou directeur du tournoi)**

## LISTE DES PERSONNES HABILITÉES

Prénom, nom et fonction des personnes habilitées	Date d'octroi de l'habilitation	Signature de la personne habilitée*

La personne habilitée signataire est informée des modalités de contrôle suivantes :

- 1- Lors de l'accès des personnes au sein de l'établissement, lecture des justificatifs, sous format papier ou numérique, au moyen de l'application « TousAntiCovid Verif » (TAC Vérif), ou visuellement s'il est impossible de réaliser le contrôle avec un smartphone, et du résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.
- 2- Pas de contrôle de la carte d'identité de la personne contrôlée.
- 3- Refus de l'accès aux personnes ne présentant pas un justificatif conforme.
- 4- Non conservation des informations recueillies dans le cadre du contrôle.

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours juridictionnel.

## LISTE DES CONTRÔLES EFFECTUÉS

Dates des contrôles effectués	Horaires des contrôles effectués	Nom et prénom et signature de la personne réalisant le contrôle

Pour effectuer le contrôle, l'utilisation de l'application « Tous Anti Covid Vérif » (TAC Vérif) vous permet de contrôler de façon anonymisée la validité du Pass sanitaire, en scannant le QR code présenté à partir de leur smartphone (application téléchargeable gratuitement sur l'App Store et Google Play). En cas d'impossibilité, les contrôles visuels restent évidemment possibles.

Les données personnelles ci-dessus sont nécessaires au club, en tant que responsable du traitement, pour la gestion du registre des personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire. Conformément à la réglementation applicable, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et, selon le cas, de portabilité de vos données personnelles. Vous pouvez également vous opposer au traitement de vos données et, le cas échéant, en demander la limitation auprès du responsable de votre club. Au besoin, vous bénéficiez du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL ou de former un recours judiciaire.

# LES CENTRES DE TESTS LES PLUS PROCHES

## LABORATOIRE

NOM	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE

## PHARMACIE

NOM	ADRESSE	N° DE TÉLÉPHONE